

Arrêté fédéral

relatif au financement de la participation intégrale de la Suisse aux programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration (y compris EURATOM) de l'Union européenne pour les années 2001 et 2002

du 2 septembre 1999

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 85, ch. 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 23 juin 1999¹,
arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'ensemble de 432 millions de francs est ouvert pendant les années 2001 et 2002 pour le financement de la participation intégrale de la Suisse au cinquième programme-cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union européenne et à EURATOM.

² Le crédit d'ensemble se répartit comme suit:

	En millions de francs
a. contribution de la Suisse à l'UE pour les années 2001 et 2002	410
b. mesures d'accompagnement pour 2001 et 2002	22

Art. 2

Les engagements peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 2 septembre 1999

La présidente: Heberlein
Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 31 août 1999

Le président: Rhinow
Le secrétaire: Lanz

¹ FF 1999 5440